

La médecine professionnelle est un droit pour les agents et une obligation pour les employeurs !

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a créé **un pôle santé regroupant les services de médecine préventive (médecin, infirmier, psychologue du travail), gestion des risques professionnels, handicap, assurances et commission de réforme.**

Seule l'adhésion d'un maximum de collectivités garantit la qualité, la diversité et la pérennité du dispositif.

C'est l'assurance de l'égalité de traitement des agents d'une collectivité à l'autre, dans l'intérêt exclusif de la santé des agents.

C'est la possibilité de rencontrer le médecin de prévention en toute confidentialité en dehors des visites médicales périodiques.

La mission des services de médecine préventive c'est aussi l'action sur le milieu professionnel.

Ce n'est pas du goût de certaines collectivités qui n'intègrent pas ou quittent ce dispositif mutualisé pour une meilleur « maîtrise » de leur propre système sur-mesure !

Une médecine préventive sous tutelle c'est le début de la fin pour la prévention des risques professionnels !

Attention différence médecin de prévention / médecin agréé :

Contrairement au système privé, l'aptitude médicale est jugée par deux types de médecins : les médecins agréés et les médecins de médecine professionnelle et préventive (plus communément appelés médecin de prévention) qui ne doivent être en aucun cas les mêmes.